

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-4-11-1

Séance du lundi 13 novembre 2023

ACQUISITION EN INDIVISION AUPRES DE L'ETAT ET AVEC LA REGION GRAND EST, L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA VILLE DE STRASBOURG DU BATIMENT OSMOSE I POUR LE PARLEMENT EUROPEEN.

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
VETTER Jean-Philippe donne procuration à VOGT Victor
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :
TENENBAUM Anne

ABSENTS :
DELATTRE Cécile, FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Division du Domaine, Direction régionale des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin, du 24 mars 2023 sous référence DS : 11707664 et sous référence OSE : 2023-67482-17589,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de l'acquisition en indivision auprès de l'Etat et avec la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg du bâtiment Osmose I à Strasbourg ;
- Autorise à cet effet l'acquisition de 12,5 % indivis des volumes AK, AZ et BA de l'ensemble immobilier situé à Strasbourg, 2, 4 et 6 Allée des Orcades et cadastré sous-section BX n° 617/10, lieudit « Boulevard de Dresde », d'une contenance de 90,31 ares, au prix de 8 025 000,15 € toutes taxes comprises ainsi que les frais, taxes et émoluments du notaire se rapportant à la présente acquisition ;
- Autorise l'acquisition future de 12,5 % indivis du volume AX du même ensemble immobilier, au prix de 0,15 €, ainsi que les frais, taxes et émoluments du notaire se rapportant à cette acquisition ;
- Autorise la signature des avenants au bail emphytéotique administratif, de la convention d'indivision ainsi que plus largement de tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et le versement des éventuels frais, taxes et émoluments du notaire liés à ces documents ;
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au budget 2023 : programme P014, opération P014O013, enveloppe E20, chapitre 21, nature 21311, fonction 020.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au budget 2023 :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P014	O013	P014E20		21311 (21-21311-020)	8 225 000,15 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote